

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59  
Direction Services Techniques -  
Transports – Mobilité  
CR/CL  
N° 2018-D-263

## **DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **CONVENTION AVEC LA STGA POUR LA LOCATION DE VELOS MOBILI'CYCLE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°84 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Véronique DE MAILLARD en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée avec la Société de transport du Grand Angoulême, sise 554 route de Bordeaux BP 32322 à ANGOULEME (16), pour la location de 3 vélos à assistance électrique et les accessoires associés pour les déplacements professionnels des agents de GrandAngoulême.

**Article 2** – La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois à compter de la date de prise en charge des vélos par GrandAngoulême.

**Article 3** – La convention prévoit que GrandAngoulême s'acquittera de la somme de 80 € TTC/vélo pour 3 mois pour la location des vélos et accessoires, et de 30 €/vélo pour la garantie vol et casse.

**Article 4** – La dépense est imputée au budget principal – article 6135 – fonction 020.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 juillet 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **25/07/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **25/07/2018**



## **Convention pour la location de vélos mobili'cycle**

ENTRE :

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, dont le siège est situé au 25 Boulevard Besson Bey - 16000 ANGOULEME,  
représentée par Monsieur Jean-françois DAURE, Président

Ci-après dénommée : « **GrandAngoulême** »

ET

**La Société de transport du GrandAngoulême**, SPL, sise 554 Route de Bordeaux – BP 32322 – 16 023 Angoulême cedex, exploitant le service de location de vélos mobili'cycle et  
représentée par Monsieur Michel GERMANEAU, Président

Ci-après dénommée « **la STGA** »,

**ÉTANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

La SPL STGA exploite un service de location de vélos dénommé mobili'cycle.

Afin de favoriser les déplacements écologiques et économiques, GrandAngoulême souhaite intégrer des vélos à assistance électrique à son parc de véhicules réservés aux déplacements professionnels de ses agents.

La mise en place de cette action se fait dans le cadre d'un accès au service mobili'cycle selon les conditions et modalités fixées par la conclusion de la présente convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de location par GrandAngoulême des vélos et accessoires proposés dans le cadre du service mobili'cycle.

### **ARTICLE 2. DESCRIPTION DES VELOS ET MATERIELS LOUES**

Les vélos loués par GrandAngoulême sont les suivants :

- 3 vélos à assistance électrique modèle E-Colors
  - o Vélo n°306
  - o Vélo n°307
  - o Vélo n°308

Les accessoires associés aux vélos dont GrandAngoulême dispose dans le cadre du présent contrat sont les suivants :

- 2 casques - taille S/M ~~S8-62~~
- 1 casque - taille ~~M/L~~ ~~S2-S8~~

A noter que GrandAngoulême souscrira également, pour chacun des 3 vélos, à la garantie vol et casse proposée par mobili'cycle.

### **ARTICLE 3. OBLIGATIONS**

GrandAngoulême s'engage à respecter les conditions générales d'accès et d'utilisation du service mobili'cycle.

GrandAngoulême est garant du respect de ces conditions générales d'accès et d'utilisation du service mobili'cycle par ses salariés.

En cas de mise hors service d'un vélo ou tout autre problème, les conditions générales d'utilisation du service mobili'cycle s'appliqueront.

Toute modification des conditions générales d'accès et d'utilisation du service sera d'application immédiate sans qu'il soit besoin de conclure un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES**

La location des vélos et accessoires, mentionnés à l'article 2 des présentes, s'effectue moyennant le paiement des tarifs en vigueur. A savoir 80 € TTC par vélo à assistance électrique pour 3 mois et 30 € par vélo pour la garantie vol et casse.

Sur présentation d'une facture par mobili'cycle, GrandAngoulême s'engage à acquitter les sommes dues dans un délai de trente (30) jours.

GrandAngoulême s'engage à payer toute réparation de dommage, perte ou vol, pénalités de retard ou dégradations qui lui sont imputables, conformément aux tarifs en vigueur.

En cas de non restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, GrandAngoulême s'engage à verser la somme forfaitaire 700 € par vélo à assistance électrique.

#### **ARTICLE 5. RÉSILIATION**

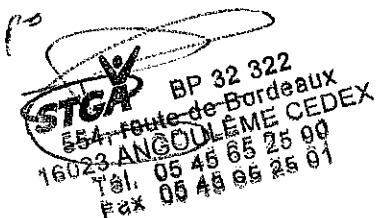
En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, GrandAngoulême et la STGA pourront résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6. LITIGE**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises à la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 7. DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois à compter de la date de récupération des vélos à mobili'cycle.



Fait à Angoulême, le  
en 2 exemplaires originaux,

Pour la STGA,

